

DELIBERATION N° 2010/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Rapporteur : Monsieur LAMY

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement et que cette dernière est excédentaire. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats dégagés à l'issue de l'exercice comptable 2009 et conforme au compte administratif 2009 de la commune.

	Résultat compte administratif 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat des opérations de l'exercice 2009	Résultats de clôture de l'exercice 2009
Investissement	1 169 261,60 €		272 814,08 €	1 442 075,68 €
Fonctionnement	459 670,79 €	459 670,79 €	555 160,07 €	555 160,07 €
Ensemble	1 628 932,39 €	459 670,79 €	827 974,15 €	1 997 235,75 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice comptable 2009 de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2009	555 160,07 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés)	555 160,07 €

Cette affectation couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins de financement de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2009 d'un montant de 1 442 075,68 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats seront repris au budget supplémentaire 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2010 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes de la section d'investissement, l'excédent de clôture de l'exercice comptable 2009 dégagé en section de fonctionnement pour un montant de 555 160,07 €.